

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 13 avril 2015

Nombre de membres : afférents au Conseil	57	Date de la convocation :	03/04/2015
en exercice	57	Date d'affichage :	14/04/2015
qui ont délibéré	40		

L'an deux mil quinze, le 13 avril 2015, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle des Bateliers à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône : AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice ; BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, CHAUX-LES-PORT : BARBLU Gérard, CONFLANDEY : LÉBOUBE Gérard, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, FAVERNEY : GEORGES Daniel, ANTOINE Claude, BURNEY Gérard, FLAGY : CORNUEZ Michel, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERRAND Franck, GRATTERY : LALLEMAND Jacques, MENOUX : GARRET Yves, MERSUAY : NARGUES Michel, MONTUREUX-LES-BAULAY : BERNARD Marcel, NEUREY-EN-VAUX : LIGÉY Philippe, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, PORT-SUR-SAONE : MARIOT Jean-Paul, MADIOT Eric, SIBILLE Jean-Marie, CERDAN Alain, JABY Michelle, PURGEROT : HENRI Franck, SAINT-REMY : METTELET Christian, SCYE : JACHEZ Roland, LE-VAL-SAINT-ELOI : PINOT Daniel, VAROGNE : BULLIARD Bernard, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE : RIESER Joël, VILLERS-SUR-PORT : DIRAND Jean.

Absent(e)s excusé(e)s : AMONCOURT : DAUBIER Roger, AUXON-LES-VESOUL : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUGOU Karine, BUFFIGNECOURT : DUCHET Christel, CHARGEY-LES-PORT : DAROSEY Xavier, CUBRY-LES-FAVERNEY : CAEROU Émilie, MAGNY-LES-JUSSEY : GIROD Jean-Pol, MERSUAY : PETITFILS Roland, PORT-SUR-SAONE : KHALIL Marie-Odile, MARTIN Bernard, SENONCOURT : MAIRE Patrick

Pouvoir(s) : PORT-SUR-SAONE : PEPE Jean donner pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, CHAMBON Laurence donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, CHAMPION Sybille donne pouvoir à MADIOT Eric, LAVIEZ Edith donne pouvoir à CERDAN Alain, SAINT-REMY : MOREL Véronique donne pouvoir à METTELET Christian.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADHESIONS : CAUE, AMF, PAYS VESOUL VAL DE SAONE, AdCF, AUX SOURCES DU PARC – ANNEE 2015

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition d'adhésion au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC pour l'année 2015,
- de mandater le Président à l'exécution de la présente,
- de donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

Arrivées de VIVOT Hervé et SEGURA Patrick.

2. BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **16 025 €** pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

Arrivées de MICHEL Henri, MATHIEU Maxime, GAUTHIER Bruno et JARROT Pierre.

3. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015.

Le Président propose au Conseil communautaire les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 9.17%
- Taxe sur le foncier bâti 1.64 %
- Taxe sur le foncier non bâti 4.69 %
- Taux CFE 19.93 %

Après en avoir délibéré, par 37 POUR, 7 CONTRE, 2 ABSTENSIONS, le Conseil Communautaire décide d'approuver les taux d'imposition 2015.

4.A. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRES DE SAONE – EXERCICE 2015

L'association " ADC Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet le développement culturel sur les communes membres de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **manifestations culturelles 2015 sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **106 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 3/04/2015, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " ADC Terres de Saône " une subvention de **106 000 euros** pour le projet « **manifestations culturelles 2015 sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*) ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

4.B. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE SAONE - EXERCICE 2015

L'association " Office de Tourisme Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de Terres de Saône Elle assure également la promotion et l'accueil touristique ainsi que la gestion de la salle Saônexpo.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **gestion 2015 de la salle Saônexpo** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **31 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 03/04/2015, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Office de Tourisme Terres de Saône " une subvention de **31 000 euros** pour le projet « **gestion 2015 de la salle Saônexpo** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*);
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

5. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT n°2012-001: OPÉRATION 241 – TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2016-2017-2018

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le budget est soumis au principe de l'annualité budgétaire conformément à l'article L232-1 du Code des juridictions financières.

Le principe d'annualité budgétaire n'est pas adapté aux travaux d'investissement importants qui nécessitent un déroulement sur plusieurs années.

Ainsi, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) afin d'étaler dans le temps le montant global des travaux à effectuer et leur paiement.

Suite à la délibération prise le 02/03/2015 lançant la procédure MAPA pour 4 ans et le mandatement pour maîtrise d'œuvre, le Président propose ainsi que les travaux de voirie et la maîtrise d'œuvre relative à ceux-ci soient ventilés sur 4 exercices comptables 2015-2016-2017-2018. Le montant global de l'opération s'élève à 3 769 000 € à étaler sur 4 ans.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT			
		2015	2016	2017	2018
Maîtrise d'œuvre	TOTAL : 168 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Travaux	3 600 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Imprévus					
Frais d'insertion	1 000	1 000	-	-	-
Total des dépenses	3 769 000	943 000	942 000	942 000	942 000
Subvention Département	300 000	75 000	75 000	75 000	75 000
FCTVA	618 178	154 600	154 526	154 526	154 526
Autofinancement	2 850 822	713 400	712 474	712 474	712 474
Total des recettes	3 769 000	943 000	942 000	942 000	942 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider la proposition du Président concernant les travaux de voirie et de maîtrise d'œuvre de ceux-ci.

6. ACCEPTATION D'ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission en non valeur pour la somme globale de 9 824.20 €.
- et de mandater cette somme à l'article D6541.
-

7.ACCEPTATION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission de créances en non valeur créances éteintes pour la somme globale de 2 357.03 € suivant les bordereaux de situation transmis par la trésorerie
- Et de mandater cette somme à l'article D6542.

8.VENTE DE BATIMENT A DEROYAUME

Le Président présente au Conseil Communautaire le souhait de la fonderie Deroyaume, actuellement locataire de l'atelier artisanal à Villers-sur-Port, d'acquérir les deux logements et l'atelier artisanal à Villers-sur-Port, pour un montant de 110 000.00 € HT. L'Espace Culturel Amalgame reste propriété de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- La vente des deux logements et de l'atelier artisanal pour un montant de 110 000.00 € HT.
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cet acte. En cas d'empêchement du Président, tous pouvoirs sont donnés au 1^{er} Vice-Président Jean-Marie BERTIN.

Arrivée de RIGOULOT Jean-Baptiste.

Départ de METTELET Christian.

9 .ANNULATION DE FACTURES ORDURES MENAGERES ANTERIEURES A LA PERIODE LEGALE DE RECOURS

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'annuler des factures pour des ordures ménagères de 2007 à 2009. En effet, Mme a été facturée à 5 personnes pendant cette période suite à un non-retour de formulaire de renseignements alors qu'elle n'habitait plus là à cette époque. Le montant total à annuler s'élève à 687 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'annuler ces factures.

10. ZAE « LES GRANDES BOUTEILLES » VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ZAE FAVERNEY A LA COMMUNE DE FAVERNEY.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la commune de Favorney d'acquérir une parcelle de terrain sur la ZAE Favorney afin d'y installer une aire de camping-cars.

Après en avoir délibéré, par 43 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENSION, le Conseil Communautaire décide :

- De vendre à la commune de Favorney la section ZI 122 sise ZAE Les Grandes Bouteilles à Favorney d'une superficie de 4 a 10 ca pour un montant de 1 142.19 € HT correspondant à la valeur vénale de ce bien. Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président pour signer l'acte de vente chez le notaire.